



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2022-717

DÉLÉGATION DE SIGNATURE accordée à
Madame Carole BARAUD -
Responsable du Service Réglementation et relation usagers
à la Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19 ;

Vu la délibération du 26 septembre 2020, relative aux pouvoirs délégués par le Conseil municipal au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les dépôts de plainte pouvant ne pas être signés personnellement par le Maire ;

Considérant l'intérêt pour faciliter la gestion des affaires communales, d'accorder délégation de signature à des directeurs et responsables de service ;

ARRÊTÉ

Art. 1 – Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de signature est accordée à Madame Carole BARAUD, Responsable du service Réglementation et relation usagers au sein de la Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine, pour :

- Les dépôts de plainte au nom de la commune.

Art. 2 – La présente délégation prend effet à compter de sa publication.

Art. 3 – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressée.

Fait en Mairie à Niort, le 16/12/2022

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE